Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20261012-D_2026_87-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 19/10/2026
Et
Publication ou notification du : 19/10/2026

L'an 2026, le 12 Octobre à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/10/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : GUAIS Angélique, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CUZZI Corinne à Mme RACAPÉ Mélissa, HEULOT Françoise à Mme MARGOTTIN Anna, M. PIHOURS Arnaud à M. NEVEU Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUAIS Angélique

2026-87 – Avance remboursable du budget principal au budget annexe du lotissement

Vu les rubriques 711 et 16 du décret n° 2022-505 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement de la Grotte », il est nécessaire de lui verser une avance du budget principal de 60 000 euros, correspondant à la valeur du stock.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.
- **Décide** de compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 13 octobre 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,
Angélique GUAIS

MAIRIE de BRIELLES 35370